

L'an deux mille-vingt, le 2 du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué, le 28 octobre, s'est assemblé à Saint-Mesmin sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire, pour la session ordinaire.

**Présents (14)** : BELAUD Céline (arrivée à 19h20) , BITEAU Christelle, CHAUVET Christelle, DUCOUT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, DIGUET HERBERT Séverine (Pouvoir de Sophie HERAUD), LABAEYE Patrice, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, PERAU Henri, ROUSSEAU Hervé, ROUGER Emmanuelle, ROY Anne (Pouvoir de Jessica PARREAU), VASSEUR Jean-Charles (Pouvoir de Anne VASSEUR).

**Excusés (4)** : BITEAU Antoine, HERAUD Sophie, PARREAU Jessica, VASSEUR Anne

**Secrétaire de Séance** : Jean-Charles VASSEUR

## Table des matières

1.1.	HOMMAGE A SAMUEL PATY : MINUTE DE SILENCE .....	2
1.2.	ASSEMBLEES .....	2
1.2.1.	Conseil municipal précédent .....	2
1.2.2.	Conseil municipal du jour .....	2
→	Point sur l'absence de la secrétaire de Mairie.....	2
→	Vérification du quorum et nomination du secrétaire de séance.....	2
→	Ordre du jour .....	2
1.2.3.	Prochain Conseil municipal .....	2
2.	DELIBERATIONS .....	3
2.1.	FINANCES.....	3
2.1.1.	Espace public : Approbation des tarifs des droits de place pour l'année 2021 .....	3
2.1.2.	Tarifs encarts publicitaires 2021 .....	3
2.2.	ENVIRONNEMENT .....	3
2.2.1.	Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC) : avis .....	3
2.3.	JEUNESSE.....	4
2.3.1.	Mise à disposition gratuite de la salle du parc à l'association familles rurales dans l'attente des travaux du bâtiment à usage de Relais-Jeunes.....	4
2.4.	SOLIDARITE .....	4
2.4.1.	Appel aux dons alpes maritimes : subvention exceptionnelle de solidarité au profit des sinistrés de ce département .....	4
2.4.2.	Covid19/ confinement à compter du 30/10 : Motion de soutien aux commerces de proximité .....	5
2.5.	URBANISME.....	6
2.5.1.	Préemption /Acquisition d'un bien, sis 3, avenue des monts et 2 rue des platanes Saint-Mesmin (Vendée), aux conditions financières sur adjudication suite DIA n° 235.....	6
2.6.	VOIRIE.....	7
2.6.1.	Dénomination d'une voie communale vers la parcelle AB 734.....	7
2.7.	INTERCOMMUNALITE.....	8
2.7.1.	Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes (CCPP) : transmission .....	8
3.	INFORMATIONS .....	9
3.1.	POPULATION .....	9
3.1.1.	Désignation et propositions représentants à la commission de contrôle des listes électorales .....	9
3.2.	INTERCOMMUNALITE.....	9
3.2.1.	Rencontre avec la communauté de communes le 19 octobre dernier.....	9
3.3.	ENVIRONNEMENT .....	10
3.3.1.	Enquête publique ICPE : Demande d'autorisation formulée par l'EARL GATINEAU ..... Erreur ! Signet non défini.	
3.4.	DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL AU MAIRE .....	10
3.4.1.	Délégation n°4 relatives aux marchés et accords-cadres .....	10

**Madame la Maire ouvre la séance.**

## **1.1. HOMMAGE à Samuel PATY : minute de silence**

*« Nous toutes et tous réunis, affirmons notre attachement aux valeurs de la République, la liberté, l'égalité, la fraternité, mais aussi la laïcité et la liberté d'expression, et, notre refus de la barbarie, de la violence et de l'obscurantisme.*

*Apprendre les devoirs pour les remplir. Apprendre les libertés pour les exercer ».*

## **1.2. ASSEMBLEES**

### **1.2.1. Conseil municipal précédent**

Le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **1.2.2. Conseil municipal du jour**

#### **→ Point sur l'absence de la secrétaire de Mairie**

Madame la Maire informe qu'elle a reçu une candidate dont les compétences auraient permis de **pourvoir au remplacement de Ninon Leray, Secrétaire de Mairie / Secrétaire Générale des Services (SGS)**, absente depuis plus de 4 mois et dont l'absence ne permet pas d'assurer la qualité de service nécessaire au bon fonctionnement de la Mairie.

Cette candidate, ayant postulé sur d'autres postes de Secrétaire de Mairie a été retenue sur les 3 postes de SGS ou elle avait postulé, elle a naturellement choisi l'un des deux postes à durée indéterminée plutôt que le poste de remplacement proposé pour notre commune.

Les profils de candidats pouvant pourvoir les postes de secrétaire de Mairie sont rares et le Centre de gestion, avec lequel nous travaillons pour rechercher un/une remplaçante, n'a pu depuis plusieurs mois nous adresser une seule candidature qui s'est suivie d'un entretien.

La charge administrative est très lourde, d'autant qu'elle s'accompagne d'événements tels que la Covid19.

#### **→ Vérification du quorum et nomination du secrétaire de séance.**

#### **→ Ordre du jour**

**Madame la Maire informe le conseil municipal du retrait de plusieurs délibérations :**

- Espace public : Approbation des tarifs des droits de place pour l'année 2021
- Mise à disposition gratuite de la salle du parc à l'association familles rurales dans l'attente des travaux du bâtiment à usage de Relais-Jeunes,
- Relative à l'appel aux dons pour les alpes maritimes.

**Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ajout de 2 délibérations à l'ordre du jour**

- Relative à la crise sanitaire et au soutien des commerces de proximité,
- Relative au droit de préemption pour le bien situé rue des platanes, avenue des Monts

### **1.2.3. Prochain Conseil municipal**

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le **lundi 14 décembre à 19h**

## 2. DELIBERATIONS

### 2.1. FINANCES

#### 2.1.1. Espace public : Approbation des tarifs des droits de place pour l'année 2021

- Délibération retirée
- Nécessité d'une étude par la CPM7 (économie)

Arrivée de Céline Belaud (19h20)

#### 2.1.2. Tarifs encarts publicitaires 2021

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est possible, comme chaque année de proposer aux fournisseurs, entrepreneurs et artisans, d'insérer un encart publicitaire couleur dans le bulletin municipal.

#### Délibération n°1

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- FIXE les tarifs suivants, exceptionnels, au regard de l'année exceptionnelle (Covid19) suivants :

Tarif	Format page	Tarif 2021 par parution
A	1/18ème	50 €
B	1/8 page	115 €
C	1/4 page	235 €
D	1/2 page	450 €

- DECIDE d'imputer les recettes au budget principal (article 7488),
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

### 2.2. ENVIRONNEMENT

#### 2.2.1. Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC) : avis

Le Règlement de surveillance

- Établit sur le **périmètre de compétence du Service de Prévision des Crues Maine – Loire aval** permet de faciliter la transmission d'une information claire aux collectivités et au grand public **sur les risques de crues et plus particulièrement sur l'évolution des niveaux d'eau**,
- Encadre la collecte des informations sur les différentes stations de mesures des débits de chaque tronçon et définit les niveaux d'alerte associés. Ces informations, mises en ligne sur le site [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr), permettent de déclencher les mesures de gestion de crise si nécessaire.

Le règlement d'information sur les crues, établi en 2015, fait en 2020 l'objet d'une révision, afin de compléter le dispositif de suivi des cours d'eau.

#### Délibération n°2

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de règlement d'information sur les crues Maine et Loire aval,
- SOULIGNE l'intérêt d'un découpage de la Sèvre nantaise en deux tronçons,
- RAPPELLE par ailleurs l'importance de la crue de novembre 1960 pour la Sèvre nantaise en amont de Mortagne-sur-Sèvre, de retour 100 ans et plus importante que la crue de 1983 sur ce tronçon.

## 2.3. JEUNESSE

### 2.3.1. Mise à disposition gratuite de la salle du parc à l'association familles rurales dans l'attente des travaux du bâtiment à usage de Relais-Jeunes

- **Délibération retirée**
- *Nécessité d'une étude par la CPM5 (Jeunesse) et de tout autre élu(e) intéressé(e) par le projet (cf. fonctionnement de nos CPM) et un travail sur le projet global avec les différents acteurs (Association familles rurales et bureau des jeunes) pour aboutir à une proposition de règlement intérieur et de convention d'usage des locaux.*
  
- *Il est précisé*
  - *Que les jeunes attendent, depuis 6 ans, un relais-jeunes (ex-appellation foyer des jeunes),*
  - *Que L'association Familles Rurales locale, a adressé une demande de salle le 29/10/20, et est en attente d'un avancement rapide,*
  - *Que le presbytère ne peut être mis à disposition avant travaux (classement sécurité ERP ne le permet pas),*
  - *Que les travaux n'ont pu être lancés jusqu'alors compte-tenu de la période Covid19 puis absence de compétence interne (financière et juridique) pour suivre le projet (absence de notre secrétaire de Mairie).*
  
- *Il est rappelé que les documents, sur lesquels il faut délibérer, ne sont que des documents qui n'exonèrent pas de **travailler l'essentiel : le projet de fonctionnement**, entre les acteurs et sous le pilotage de la commune.*

## 2.4. SOLIDARITE

### 2.4.1. Appel aux dons alpes maritimes : subvention exceptionnelle de solidarité au profit des sinistrés de ce département

- **Délibération retirée**
- *Nécessité de vérifier la base juridique d'octroi de cette subvention exceptionnelle,*
  
- *Au niveau du territoire CCPP, il est demandé*
  - *De compléter l'étude pour connaître ce qui a été fait par les autres communes du territoire, ou par la CCPP ?*
  - *D'étudier la piste de don de matériel en collaboration avec les autres communes.*

## 2.4.2. Covid19/ confinement à compter du 30/10 : Motion de soutien aux commerces de proximité

→ Délibération ajoutée

Il est nécessaire d'établir une équité entre tous les commerces de proximité qui participent à la vitalité de nos communes et pour lesquels tous les maires sont très fortement attachés. L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée en appelle au bon sens du gouvernement en cette période difficile pour nos concitoyens.

La France traverse une crise sans précédent. Une crise sanitaire, économique et sociale.

**Le confinement annoncé par le Président de la République à compter du vendredi 30 octobre vient à nouveau mettre à l'épreuve l'économie nationale et impacte plus particulièrement les commerces de proximité.**

**Face à l'annonce de la fermeture de certains commerces, jugés non essentiels**, il apparaît aujourd'hui une iniquité notable et incomprise de nombreux commerçants, alors même qu'ils ont depuis plusieurs mois démontré leur capacité à mettre en place un protocole sanitaire strict. Parallèlement, nos concitoyens ont du mal à comprendre cette situation.

Alors qu'il est demandé aux petits commerçants de fermer le rideau durant ces prochaines semaines, l'Etat autorise les GMS à rester ouvertes, entraînant de fait une **concurrence déloyale** sur la vente de produits non essentiels mais présents dans leurs rayons. Les maires y sont particulièrement sensibles, soutenant tous les jours les commerces présents sur leurs communes. Cette pratique conduira inévitablement à la fermeture définitive de certains commerces de proximité, impactant la vitalité des communes rurales.

Pour rétablir un équilibre entre tous les commerçants, les maires demandent qu'un traitement juste et équitable leur soit appliqué, notamment en permettant aux commerces de proximité de rester ouverts, notamment à l'approche des fêtes de Noël, période essentielle pour la réalisation de leur chiffre d'affaire et la pérennité de leur entreprise. **Ces réouvertures ne seraient possibles que dans le strict respect des gestes barrières et règles sanitaires qui devront être contrôlés.**

Conscients de la gravité de la situation sanitaire et de l'importance de l'épidémie, les maires de Vendée ont aussi à cœur de préserver la santé de leurs concitoyens. Aujourd'hui, bien que certains territoires soient moins impactés, il appartient à tous, au nom de la solidarité nationale de veiller au respect et à l'application des mesures de distanciation et des gestes barrières. Plus que jamais nous devons faire front et ne pas céder à l'individualisme pour endiguer cette épidémie et permettre à notre pays de se relever. C'est ensemble et unis, que nous vaincrons !

**Les Maires et Présidents d'intercommunalité de Vendée souhaitent une action solidaire dans le respect de la légalité en tant que représentant de l'Etat sur leur territoire.**

**Les Maires et Présidents d'intercommunalité de Vendée demandent solennellement au gouvernement des mesures d'assouplissement pour permettre la réouverture des magasins et services de proximité dans un cadre sanitaire strict.**

### **Délibération n°3**

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DEMANDE l'autorisation d'ouverture des commerces à la décision, à titre dérogatoire, du préfet et lorsque les conditions sanitaires le permettent (cadre sanitaire strict), à défaut,
- DEMANDE l'arrêt de distorsion de concurrence dans les commerces de détail ayant un rayon alimentaire, par la fermeture de leurs rayons de produits interdits à la vente par décret, afin de procéder au report des ventes des produits en concurrence à la fin du confinement.
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.5. URBANISME

### 2.5.1. Préemption /Acquisition d'un bien, sis 3, avenue des monts et 2 rue des platanes Saint-Mesmin (Vendée), aux conditions financières sur adjudication suite DIA n° 235

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien, reçue en mairie le 27/07/2020, enregistrée sous le n° 20200149 (courrier), 235 (DIA), par laquelle Maître François CUFI, Avocat à la Roche sur Yon, a signifié, à la commune, pour un bien propriété de Monsieur Fabrice MICHEL, la vente par adjudication, le 12/10/20, d'un terrain d'emprise, cadastré section AB 188, et du bien immobilier sis sur le terrain, 3, avenue des monts et 2 rue des platanes Saint-Mesmin (85700) d'une superficie de 200 m<sup>2</sup>,

Vu l'impossibilité pour la commune d'aliéner, compte-tenu de la date de vente par adjudication, dans le délai des 2 mois réglementaires après enregistrement de la DIA,

Vu l'estimation des domaines, reçue en date du 09/10/2020, à hauteur de 3 800 €,

Vu l'adjudication, prononcée le 12/10/20, à hauteur de 3 500 € par le tribunal judiciaire de La roche sur Yon, et des frais taxés de l'ordre prévisionnel de 5 857,08 €,

Vu l'article R213-15 du Code de l'urbanisme, relative à la possibilité pour la commune d'exercer sa faculté de substitution à l'adjudicataire dans les mêmes conditions financières,

Vu le programme local de l'habitat, 2016-2022, approuvé par le conseil communautaire (délibération n°CC20061717) en date du 20 juin 2017,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par le conseil communautaire (délibération n°CC14012001) en date du 14 janvier 2020

Considérant **le programme local de l'habitat** du territoire du Pays de Pouzauges, lequel prévoit :

- La résorption des logements indignes (très dégradés, insalubres, ...) (action 1-e du PLH),
- La réalisation d'opérations de densification urbaine (action 5-b du PLH)
- Un projet de développement commercial et de logements sur la commune de Saint-Mesmin,

Considérant **le PLUi** qui place le bien en zone à urbaniser (U),

Considérant **l'étude d'attractivité** du Pays de Pouzauges qui fait état d'un besoin par les acteurs économiques de bâtiments, locaux et terrains,

Considérant le **contrat communal d'urbanisme de la commune de Saint-Mesmin** qui positionne pour la place du marché des enjeux dont la requalification du bâti et le renforcement de la vocation commerciale,

Considérant **l'étude, pour la réalisation d'un projet de réhabilitation de bâtiments anciens en centre bourg,**

Considérant que le **projet communal** prévoit la requalification de son centre bourg, à vocation commerciale et/ou de logements,

Considérant l'existence des crédits au budget 2020

Ouïe l'exposé de Madame la Maire.

#### **Délibération n°4**

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

- **DECIDE de se substituer à l'adjudicataire dans les mêmes conditions financières,**
- **DECIDE d'inscrire la dépense résultant de cette action au budget communal,**
- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

## 2.6. VOIRIE

### 2.6.1. Dénomination d'une voie communale vers la parcelle AB 734

#### Les enjeux de la dénomination d'une voie

- Faciliter et accélérer l'accès aux soins et services à domicile : médecins, secours d'urgence, service des eaux, électricité, gaz, téléphonie.
- Faciliter le déploiement de la fibre.
- Faciliter la circulation et les déplacements au travers des outils de cartographie mobiles : GPS, Smartphone, ...
- Faciliter et simplifier les livraisons à domicile des commandes effectuées par correspondance, par internet.
- Faciliter la gestion des listes électorales et les opérations de recensement...

La dénomination des voies et places communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Une construction va être réalisée sur la parcelle N°734, dans une impasse, à côté de la salle Omnisport, pour laquelle la CPM 8 a fait 2 propositions de nom :

Propositions CPM 8	Vote
Impasse Joseph Cousin	14 voix
Impasse des sports	3 voix

*Il est précisé que Joseph COUSIN, dont le nom a déjà été donné au complexe sportif communal, était agriculteur, il avait une ferme rue de l'Hermitage. Le terrain de foot a été construit sur ses terres.*

#### **Délibération n°5**

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité,

- ADOPTE la dénomination « impasse Joseph Cousin ».
- CHARGE Madame la Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

## 2.7. INTERCOMMUNALITE

### 2.7.1. Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes (CCPP) : transmission

La rédaction d'un rapport annuel d'activités est une obligation légale pour tout Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants.

Le rapport d'activité est présenté en Conseil de communauté et ensuite adressé à chaque commune membre de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges. **Charge au Maire de le communiquer aux élus municipaux.**

Ce document a pour **objectif d'informer de façon claire les élus et tous ceux qui le souhaitent.**

La présentation de chaque rubrique s'efforce d'indiquer brièvement comment l'exercice de la compétence a été effectivement accompli durant l'année en cours.

#### Délibération n°6

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE de la transmission du rapport d'activités.**

**Un exemplaire papier est disponible à l'accueil de la Mairie.**

**Celui-ci sera également diffusé, si possible, sur le site internet.**

### 3. INFORMATIONS

#### 3.1. POPULATION

##### 3.1.1. Désignation et propositions de représentants à la commission de contrôle des listes électorales

Dans chaque commune, **une commission de contrôle est mise en place afin d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur encontre et de s'assurer de la régularité des listes électorales** (article L.19 du code électoral).

Dans les communes de moins de 1000 habitants et les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste est représentée ou dans celles où il n'est pas possible de composer la commission de contrôle selon les modalités prévues, la commission de contrôle est composée :

- D'un **conseiller municipal** de la commune, et d'un suppléant,
- D'un **délégué de l'administration**, et de son suppléant, désigné par le préfet, et,
- D'un **délégué du tribunal** désigné par le président du tribunal judiciaire.

**Il n'y a pas lieu de délibérer, le Conseil Municipal :**

		Titulaire	Suppléant
DESIGNE	Conseiller municipal	Jean-Louis DUCOUT	Henri PERAU
PROPOSE	Délégué de l'administration	André BITEAU	Guy-Marie JAULIN
PROPOSE	Délégué du tribunal judiciaire	Philippe PAILLAT	

#### 3.2. INTERCOMMUNALITE

##### 3.2.1. Rencontre avec la communauté de communes le 19 octobre dernier

Il est important de ne jamais oublier que le regroupement des communes du territoire de Pouzauges, en 1991, est né de **la volonté des communes de s'unir pour pouvoir porter des projets de plus grande envergure (l'union fait la force)**.

La présidente, Bérangère SOULARD, présente d'ailleurs la CCPP comme **une boîte à outils /services au service des communes**.

L'intérêt de la réunion a également porté sur la présentation détaillée des compétences de la commune (état des lieux et attentes vis à vis de la CCPP) permettant ainsi une vision globale.

Il a été particulièrement apprécié

- La posture bienveillante et plaçant au même niveau communes et intercommunalité,
- L'affichage d'une volonté de travailler ensemble,
- Les échanges concrets sur la base de notre état des lieux et attentes par politiques publiques,
- La reconnaissance de notre identité communale.

Il sera sollicité d'autres rencontres pendant le mandat.

**Tout le monde comprend que le développement de la commune passera aussi par la mobilisation de l'intercommunalité, un ensemble, dont la commune est membre à part entière.**

**IL S'AGIT DE PENSER « SERVICE A L'USAGER » EN S'APPUYANT SUR 2 RESSOURCES : COMMUNE + INTERCOMMUNALITE.**

### 3.3. ENVIRONNEMENT

#### 3.3.1. Enquête publique ICPE<sup>1</sup> : AVIS suite demande d'autorisation formulée par l'EARL GATINEAU

Suite avis au CM du 5/10/20, pour information le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec la réserve suivante : *La municipalité interdit aux poids lourds d'un poids total roulant autorisé supérieur à 9 tonnes de circuler sur une section de la voie communale C24 de « la Marondière » jusqu'au carrefour des « Brelutières » à la « Billetière ». Il conviendra donc de respecter cette obligation pour les poids lourds ci-dessus, d'emprunter la voie communale C27 « route de la Billetière » avec une participation financière de l'EARL GATINEAU à la remise en état de ladite voie communale dégradée anormalement si tel était le cas, par l'établissement d'une contribution spéciale après accord amiable, proportionnée à la dégradation causée.*

### 3.4. DELEGATIONS de COMPETENCES du CONSEIL au MAIRE

#### 3.4.1. Délégation n°4 relatives aux marchés et accords-cadres

CM du	Objet	Entreprise	Facture Montant HT
02/11/2020	Dépannage tondeuse	SCAR	1 154,80 €
02/11/2020	Mission assistance MAPA Contrats assurances	DELTA CONSULTANT	1 050,00 €
02/11/2020	Dépannage Tracteur	SCAR	787,18 €
02/11/2020	Dépannage arrosage terrain de Football	GUY LIMOGES	407,20 €
02/11/2020	Dossier Brochet / Restaurant Scolaire	ATLANTIC JURIS	500,00 €

Madame la Maire lève la séance à 21 h 40

<sup>1</sup> Installation classée pour la protection de l'environnement